

**AUTORISATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE
DANS UN PARC OU UN JARDIN DE LA VILLE DE LYON**

Véhicules

Sont autorisés à entrer temporairement dans l'enceinte du parc uniquement pour les opérations de logistique les véhicules suivants.

Noms et prénoms du chauffeur et plaques d'immatriculation du véhicule

La vitesse de circulation doit être inférieure à 10km/h, les feux de détresses actionnés.

Il est interdit de rouler et/ou stationner sur les espaces végétalisés (pelouse, massif,...) ; les stationnements autorisés ne peuvent être effectués que sur des sols adaptés et non meubles ;

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit, le chauffeur doit respecter la déambulation des piétons, des cyclistes et autres usagers non motorisés.

Veuillez apposer cette autorisation sur le parebrise de votre véhicule.